

Monsieur le Ministre,

Les tâches et les responsabilités liées à la direction et à la vie de l'école ont considérablement augmenté et se sont complexifiées du fait de l'évolution du fonctionnement des écoles.

La nouvelle organisation de la semaine scolaire, l'année prochaine, et la mise en œuvre des stages de remise à niveau accentuent les responsabilités et la charge de travail exigées des directeurs.

Face à cette situation, les directeurs et directrices d'école expriment de plus en plus souvent leur malaise devant ce qu'ils ressentent comme un manque de considération et une marque de mépris de leur rôle dans l'école.

De plus, l'incertitude qui existe concernant le renouvellement à terme des contrats aidés en charge de l'aide administrative est vécue comme un élément perturbateur dans les écoles et comme une réduction possible des moyens consacrés à la direction et au fonctionnement de l'institution.

Les directeurs et directrices d'école sont à l'écoute des préoccupations des personnels en début de carrière et assurent notamment l'accompagnement de nos collègues en stage filé.

La mise en œuvre, dans certains départements, de la nouvelle gestion des moyens a pour conséquence une diminution de la quotité de décharge de direction (les regroupements d'adaptation n'étant, par exemple, plus considérés dans le nombre de classes servant à attribuer le volume de décharges) alors que l'importance des tâches est croissante. Les réunions d'équipes pédagogiques ou éducatives, les relations avec les parents d'élèves, l'implication dans la scolarisation des élèves en situation de handicap, les structures nécessaires comme les RASED qui sont exclues du périmètre d'attribution des moyens pour assurer les tâches liées à la direction sont pourtant autant d'éléments qui justifieraient le maintien des volumes de décharge.

L'école est au carrefour des préoccupations des enseignants et des familles. Le directeur d'école est l'organisateur, l'animateur et le régulateur d'une équipe de plus en plus large mobilisée au service de la réussite de tous les élèves.

L'absence de réponse de votre ministère sur ce dossier particulier est incompréhensible. Elle affecte les directeurs et directrices d'école.

Par ailleurs, vous avez affirmé que « *l'application de ces dispositions (concernant la réutilisation des heures supprimées le samedi matin) aux directeurs d'école fera l'objet d'un examen particulier* ».

C'est pourquoi nous avons l'honneur de solliciter l'ouverture de discussions pour aborder, le plus tôt possible, l'ensemble de ces questions.